

**DEC182549DR16**

**Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Aude FOUÉRE, directrice par intérim de l'unité USR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara » (IFRA-Kenya) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150635INSHS du 11 mars 2015 nommant Mme Marie-Emmanuelle POMMEROLLE, directrice de l'unité de service et de recherche USR3336 intitulée « Afrique au Sud du Sahara » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Vu** la décision DEC175154INSHS du 8 août 2017 nommant Mme Elodie APARD, directrice adjointe de l'unité USR3336 intitulée « Afrique au Sud du Sahara » à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**Vu** la décision DEC182283INSHS du 30 août 2018 portant nomination de Mme Marie-Aude FOUÉRE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara » (IFRA-Kenya) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018 en remplacement de Mme Marie-Emmanuelle POMMEROLLE appelée à d'autres fonctions :

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Mme Marie-Aude FOUÉRE**, directrice par intérim de l'unité USR3336, intitulée « Afrique au Sud du Sahara » (IFRA-Kenya) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de

- l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aude FOUÉRE, délégation de signature est donnée à **Mme Elodie APARD** directrice adjointe, **M. Vincent FRANCIGNY** directeur adjoint, **M. Thomas VERNET** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aude FOUÉRE, Mme Elodie APARD, M. Vincent FRANCIGNY et de M. Thomas VERNET, délégation de signature est donnée à **Mme Marion ASEGO** gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

**Hélène MAURY**

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.